



**LE RÈGLEMENT CI-DESSOUS EST VALABLE POUR  
LES PRIX DEPARTEMENTAUX, RÉGIONAUX AINSI QUE LE PRIX NATIONAL**

## **ARTICLE 1 : OBJECTIFS**

Le Prix National de la Construction Bois (PNCB) a pour but de primer des bâtiments bois construits en France (publics et privés), terminés après **le 1er janvier 2021**, ainsi que des projets d'aménagement intérieur et extérieur en bois.

### **Dans la catégorie « bâtiment »**

Ne peuvent concourir que des bâtiments comportant **une part significative de bois** - minimum 50% - (au moins un des deux éléments de la structure verticale ou horizontale est en bois), pas uniquement la charpente ni le bardage. La mixité des façades ossatures bois est donc également considérée comme une construction bois dans le cadre des PRCB/PNCB.

Tout système constructif est ouvert au concours (colombage, poteau-poutre, ossature bois, bois massif empilé en madrier ou rondin, structures mixtes bois-béton, etc.). Dans le cas de la réhabilitation, ne pourront concourir que les bâtiments comportant une part importante de bois (mur manteau, réaménagement structurel en bois, ...)

### **Dans la catégorie « Aménagement intérieur ou extérieur »**

Les projets d'aménagement intérieur (mur/sol/plafond/fermeture/ouverture, agencement, mobilier, sièges, accessoire) doivent comporter au moins 50% de composants bois et dérivés.

**Aménagement Intérieur :** les projets d'aménagement intérieur doivent faire partie d'une démarche complète d'aménagement avec un ensemble d'éléments (mobilier, murs, sols, plafond...) et non un élément isolé.

**Aménagement Extérieur :** les projets d'aménagement extérieur peuvent comporter une partie fixe reliée au sol ou à un bâtiment (aménagement d'espaces publics, halles, préaux, passerelles, observatoires, carports...), ou non fixée au sol si l'aménagement entre dans le cadre d'un projet éphémère (festival, installation saisonnière).

## **ARTICLE 2 : DÉROULÉ DU PNCB 2024 ET CALENDRIER**

Les Prix Régionaux de la Construction Bois (organisés par les Interprofessions Régionales de Fibois France) ainsi que le Prix National de la Construction sont un seul et même concours.

A l'issue de votre inscription pour le Prix Régional de la Construction Bois, un jury récompensera les plus belles réalisations régionales. 8 réalisations de chaque région seront automatiquement remontées au jury national

### **Le PNCB 2024 est composé de plusieurs phases distinctes :**

**Du 2 janvier au 15 mars 2024**

Inscription et enregistrement des candidatures sur : <https://bddbois.fibois-france.fr/>

## Du 16 mars au 15 juin 2024

Organisation des jurys régionaux.

Prix Régional de la Construction Bois - Auvergne-Rhône-Alpes : [Fibois Auvergne-Rhône-Alpes](#)

Prix Régional de la Construction Bois - Bretagne : [Fibois Bretagne](#)

Prix Régional de la Construction Bois - Bourgogne-Franche-Comté : [Fibois Bourgogne-Franche-Comté](#)

Prix Régional de la Construction Bois - Centre-Val de Loire : [Fibois Centre-Val de Loire](#)

Prix Régional de la Construction Bois - Grand-Est : [Fibois Grand-Est](#)

Prix Régional de la Construction Bois - Hauts-de-France : [Fibois Hauts-de-France](#)

Prix Régional de la Construction Bois - Ile-de-France : [Fibois Ile-de-France](#)

Prix Régional de la Construction Bois – Normandie : [Fibois Normandie](#)

Prix Régional de la Construction Bois - Nouvelle-Aquitaine : [Fibois Nouvelle-Aquitaine](#) et [Fibois Landes de Gascogne](#)

Prix Régional de la Construction Bois – Sud PACA : [Fibois Sud Paca](#)

Prix Régional de la Construction Bois - Pays de la Loire : [Fibois Pays-de-la-Loire](#)

Prix Régional de la Construction Bois – Occitanie : [Fibois Occitanie](#)

Remarque : chaque région est libre d'attribuer autant de prix qu'elle le souhaite. Il n'y a pas de limitation de lauréat dans chaque région.

A l'issue des jurys régionaux, chaque Interprofession aura sélectionné ses projets pour les soumettre au jury national.

## Début juillet 2024

Organisation du jury national à la suite de la remontée des finalistes régionaux et remise des Prix Nationaux.

## Fin septembre 2024

Remise de prix nationale

---

### ARTICLE 3 : CANDIDATURES

- Le Prix National de la Construction Bois est ouvert à tous les architectes, maîtres d'œuvre, designers, constructeurs et maîtres d'ouvrage.
- Pour participer, le projet architectural doit être saisi en ligne sur <https://bddbois.fibois-france.fr/>, avant le **vendredi 15 mars 2024 à 16H00**.

#### *Spécificité pour la Corse et les Outre-mer*

Les candidatures Corses seront vérifiées et jugées régionalement par **Fibois Pays-de-la-Loire**.

Les candidatures issues des Outre-mer : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Wallis-et-Futuna, Polynésie Française, Nouvelle-Calédonie, Terres Australes et Antarctiques Françaises et Clipperton seront vérifiées et jugées par **Fibois Pays-de-la-Loire**.

Si l'une de ces candidatures obtient un Prix Régional Corse ou Outre-mer, le projet intégrera les finalistes nationaux au même titre que les régions métropolitaines.

---

### ARTICLE 4 : CATÉGORIES OUVERTES AU CONCOURS

Le Prix National de la Construction Bois se structure autour de **8 catégories de concours**.

Les projets proposés doivent s'inscrire dans l'une de ces catégories :

- **Travailler – accueillir** : bâtiment/logement neuf : agriculture, culte, logements de vacances ou de loisirs, lieu d'entreprise, santé, industrie et commerce, restauration, service institutionnel et public, hébergement
- **Apprendre – se divertir** : bâtiment/logement neuf : loisirs, enseignement ou éducation, culture, sport
- **Habiter ensemble** : bâtiment/logement neuf : logement collectif et groupé
- **Habiter une maison** : bâtiment/logement neuf : logement individuel inférieur ou supérieur à 120 m<sup>2</sup>
- **Réhabiliter un équipement** : bâtiment/logement en rénovation/réhabilitation : loisirs, enseignement ou éducation, culture, culte, logements de vacances ou de loisirs, lieu d'entreprise, santé, industrie et commerce, restauration, service institutionnel et public, hébergement
- **Réhabiliter un logement** : bâtiment/logement en rénovation/réhabilitation : logement collectif, logement groupé, logement individuel inférieur ou supérieur à 120 m<sup>2</sup>
- **Aménager l'intérieur** : aménagement d'intérieur
- **Aménager l'extérieur** : aménagement d'extérieur

Si un projet n'est pas enregistré dans la bonne catégorie de concours, le jury régional se réserve le droit de le réaffecter dans une catégorie plus appropriée (en informant en amont le dépositaire de la réalisation).

Le nombre de réalisations présentées est limité à **5 réalisations par participant** toutes catégories confondues. Une réalisation peut concourir dans la catégorie « bâtiment » et « aménagement » mais il faut réaliser deux dossiers différents (exemple « aménager l'intérieur » et « habiter »). Il faut pour cela remplir deux formulaires distincts car les informations techniques ainsi que les photos à renseigner ne sont pas les mêmes en fonction des catégories.

Pour les projets livrés avant le premier janvier 2021 ou les réalisations au-delà des 5 premières peuvent être valorisées sans concourir au PNCB. Il faut alors saisir ces réalisations de la même manière que pour le concours, mais en cochant l'option « Je publie mon projet dans la Panoramabois ». Elles seront alors publiées sur le site [www.panoramabois.fr](http://www.panoramabois.fr)

**Une réalisation ne peut concourir qu'une seule fois au Prix National de la Construction Bois.**

---

## ARTICLE 5 : INSCRIPTION

L'inscription au Prix National de la Construction Bois en France est gratuite. Elle nécessite uniquement de saisir un projet via le [formulaire en ligne](#). L'ensemble des champs obligatoires (signalés par un \*) doit être renseigné pour que le projet soit pris en compte.

Les projets soumis seront validés définitivement (vérification de la qualité des photos, de la rédaction de la notice architecturale, ...) par votre Interprofession Régionale.

En cas de problème dans la saisie de votre projet, votre contact en région :

**CONTACTER VOTRE INTERPROFESSION REGIONALE**

---

## ARTICLE 6 : CRITÈRES D'ÉVALUATION

Lors des délibérations des jurys régionaux et nationaux, outre la qualité du dossier (rédaction, photos, ...), différents critères de sélection seront pris en compte :

Pour les projets « bâtiment »

- **Qualité environnementale et performance énergétique**
- **Performance technique du bois**
- **Créativité et innovation**
- **Utilisation de la ressource française/locale et bois issus de forêts gérées durablement**
- **Qualité architecturale et insertion paysagère**
- **Reproductibilité**

Pour les projets « aménagement »

- **Qualité, design et intégration de l'espace**
- **Pertinence de l'usage du bois**
- **Qualité environnementale**
- **Créativité et innovation**
- **Performance technique du bois**
- **Utilisation de la ressource française/locale et bois issus de forêts gérées durablement**

Chaque Interprofession Régionale peut rajouter des critères de sélection en fonction des spécificités régionales.

---

## ARTICLE 7 : PHOTOGRAPHIES - EVOLUTION 2024

### 1. Exploitation des photographies dans le cadre du concours 2024

Les photographies doivent être au format .jpg – de taille 2500 x 3750 pixels (photo principale) et 2000 x 3000 pixels.

Chaque candidature déposée dans le cadre du concours du Prix National de la Construction Bois (et des Prix Régionaux associés), devra obligatoirement être accompagnée d'une autorisation de publication signée par le photographe (si le dépositaire de la réalisation est lui-même le photographe, l'autorisation de diffusion doit également être signée).

La candidature au concours pourra être refusée si l'autorisation de diffusion n'est pas jointe au formulaire d'inscription.

Les photographies seront ensuite exploitées dans le cadre du Prix National de la Construction Bois et des Prix Régionaux associés jusqu'au **31 décembre 2025**.

L'autorisation est disponible via le lien ci-dessous :

[Autorisation publication photos dans le cadre du concours 2024](#)

Ou téléchargeable directement dans le formulaire d'inscription : <https://bddbois.fibois-france.fr/>

## 2. Exploitation des photographies sur le site [www.panoramabois.fr](http://www.panoramabois.fr)

À l'issue de l'édition 2024 du Prix National de la Construction 2024 et de ses Prix Régionaux associés, les candidatures peuvent ensuite présentées sur le site internet <http://www.panoramabois.fr> si le dépositaire le souhaite et à condition que ce dernier joigne à son dépôt de candidature l'autorisation de publication ci-dessous.

Les photographies doivent être au format .jpg – de taille 2500 x 3750 pixels (photo principale) et 2000 x 3000 pixels.

Le dépôt d'une réalisation sur le site internet [www.panoramabois.fr](http://www.panoramabois.fr) n'est pas obligatoire. Cependant, si le dépositaire souhaite que Fibois France présente sa réalisation bois sur ce site, une autorisation de publication des photographies signée du photographe devra impérativement être jointe lors du dépôt de candidature 2024.

Les photographies seront ensuite exploitées sur le site internet [www.panoramabois.fr](http://www.panoramabois.fr) jusqu'au **31 décembre 2049**.

L'autorisation est disponible via le lien ci-dessous :

[Autorisation publication photos sur le site panoramabois.fr](#)

Ou téléchargeable directement dans le formulaire d'inscription : <https://bddbois.fibois-france.fr/>

---

## ARTICLE 8 : JURYS ET PRIX DÉCERNÉS

### JURYS REGIONAUX

Les jurys régionaux seront organisés par les Interprofessions Régionales entre le 23 mars et le 15 juin 2024. Chaque Interprofession compose son propre jury.

A l'issue des jurys régionaux, il y aura un finaliste régional dans chaque catégorie du concours (soit 8 au total). Les finalistes nationaux ne sont pas automatiquement lauréats régionaux (à la libre appréciation du jury régional).

Des mentions spéciales pourront être attribuées régionalement en complément (exemple : utilisation d'essence locale, matériaux biosourcés).

Attention, des spécificités régionales peuvent intervenir (contacter votre [Interprofession régionale](#) pour de plus amples renseignements).

S'il n'y a pas suffisamment de projets qualitatifs dans l'une des catégories, le jury ne décernera pas de prix dans la catégorie concernée.

### JURY NATIONAL

Les finalistes nationaux ne sont pas automatiquement lauréats régionaux (à la libre appréciation du jury régional).

Le jury national se tiendra à l'issue de la remontée des finalistes régionaux et sera composé de personnalités reconnues dans le secteur de l'architecture et du bâtiment.

Afin de contrôler la validité et l'exactitude des réponses, le candidat s'engage à fournir toutes les informations complémentaires et, éventuellement, à faire visiter le bâtiment aux représentants des organisateurs. Si des différences manifestes et significatives étaient constatées, les organisateurs se réservent le droit de déclasser le lauréat. Les décisions du jury seront sans appel.

---

## ARTICLE 9 : COMMUNICATION ET REMISES DES PRIX

Les lauréats régionaux seront communiqués à la presse lors des remises de prix régionales.

Les lauréats nationaux seront communiqués lors d'une remise de prix nationale à la rentrée 2024 (date et lieu à définir). Différents événements de communication pourront être organisés tout au long de l'année, aussi bien pour les Prix Régionaux que le Prix National :

- Visites des finalistes nationaux,
- Vote du public sur internet,
- Communiqués et dossiers de presse régionaux et nationaux,
- Ouvrages papier ou numériques,
- Tournage de vidéos lauréates,
- ...

Les réalisations lauréates font souvent l'objet de reportages détaillés dans de nombreux magazines forêt-bois professionnels ainsi que dans la presse « grand public » ou sur les réseaux sociaux : Facebook, Pinterest, Twitter, Instagram, LinkedIn, etc.

Chaque Interprofession Régionale est libre de valoriser sa sélection régionale en fonction des moyens disponibles.

Les dépositaires seront informés de toute communication sur leur réalisation.

---

## ARTICLE 10 : VALORISATION DES CANDIDATURES

Les lauréats nationaux seront présentés sur le site web du PNCB : <https://www.prixnational-boisconstruction.org/>

Les lauréats régionaux seront quant-à eux affichés sur les sites internet des Fibois régionaux.

A l'issue du concours, les réalisations présentées dans le cadre du Prix National de la Construction Bois 2024 (et ses Prix Régionaux) sont ensuite mises en ligne sur un portail internet dédié et visible par le grand public : [www.panoramabois.fr](http://www.panoramabois.fr)

Véritable base de données avec une géolocalisation des projets, le panoramabois recense les projets déposés depuis la création du prix en 2012 : 6000 réalisations bois en ligne, des fiches détaillées des projets, les coordonnées des acteurs des projets et un portfolio en ligne des projets par acteur.

Le dépôt des candidatures sur le site [www.panoramabois.fr](http://www.panoramabois.fr) n'étant pas obligatoire, à la fin du dossier de candidature, dans l'onglet « participation » vous avez la possibilité de cocher ou non la case « je publie mon projet sur le site [www.panoramabois.fr](http://www.panoramabois.fr) ».

Vous avez également la possibilité de déposer des réalisations bois antérieures à 2021 avec le même formulaire de candidature. Elles ne participeront pas au concours, mais elles seront visibles sur le site [www.panoramabois.fr](http://www.panoramabois.fr).

La diffusion des photographies sur le site [www.panoramabois.fr](http://www.panoramabois.fr) est régie par les droits d'auteurs (cf. article 7 « photographies »).

---

## ARTICLE 11 : VALORISATION DES CANDIDATURES DANS LE CADRE DES VISITES « HABITER BOIS »

Les dépositaires des candidatures 2024 dans les catégories « Habiter une maison », « Habiter ensemble » « Réhabiliter un logement » et « Aménager l'intérieur » seront invités à participer à l'évènement national **Habiter Bois**, mi-octobre. Proposé par Fibois France et le réseau des interprofessions régionales, Habiter Bois agit pour la promotion de la filière bois en France en proposant des visites de maisons, extensions, rénovations et aménagement pour le grand public. En savoir plus : <https://www.habiterbois.fr/>

**La participation aux visites « Habiter Bois » n'est pas obligatoire.**

---

## ARTICLE 12 : ENGAGEMENTS

- A minima, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre doivent impérativement être informés par le postulant au concours que son bâtiment est présenté au Prix National de la Construction Bois et aux Prix régionaux associés.
- L'envoi du dossier de participation implique l'acceptation par toutes les parties concernées (maître d'ouvrage, etc.) de l'utilisation gratuite de tous les documents écrits et photographiques figurant dans ce dossier à des fins d'information, de publication de publicité.
- Le fait de participer implique l'acceptation pleine et entière du règlement. Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le concours et ses modalités, ou les prix, devaient être en totalité ou partiellement annulés, reportés ou modifiés.
- Le maître d'ouvrage doit impérativement être informé par le postulant au concours que son bâtiment est présenté au Prix National de la Construction Bois et aux Prix régionaux associés.
- **NB : Pour les maîtres d'ouvrage de logements individuels, les coordonnées des propriétaires ne seront pas publiées.**
- Le projet devra être conforme aux réglementations en vigueur qui s'appliquaient lors de sa réalisation.
- Les jurys, souverains de leurs décisions, attribuera selon les procédures et notations qui lui conviennent, les différents prix, sans faculté d'appel ni de réclamation.
- Les personnes lauréates devront obligatoirement citer l'année d'obtention dans leur communication.

---

## ARTICLE 13 : PROTECTION DES DONNÉES

Chaque utilisateur du site Panoramabois et participant à l'un des Prix Départemental/Régional ou National du PNCB 2024 consent librement à transmettre ses données personnelles (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique et numéro de téléphone) à FIBOIS FRANCE. Celles-ci sont traitées de manière transparente, confidentielle et sécurisée.

L'utilisateur du site panoramabois et participant l'un des Prix Départemental/Régional ou National du PNCB 2024 reste maître de ses données et peut demander à tout moment de les rectifier.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, la collecte, l'enregistrement et la conservation automatisés d'informations nominatives s'effectuent sur le site Panoramabois et du Prix National de la Construction Bois dans le cadre de la déclaration d'un traitement d'informations personnelles effectuée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Le droit d'accès et de rectification prévu à l'article 34 et suivants de la loi précitée s'exerce par courrier à l'adresse : Prix National de la Construction Bois – Fibois France – 24 rue du Champ de l'Alouette – 75013 PARIS , ou par email à [pncb@fibois-france.fr](mailto:pncb@fibois-france.fr)

---

## ARTICLE 14 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Exceptionnellement, le règlement pourra être modifié à l'initiative des organisateurs. Toute modification que nous considérerons comme importante vous sera communiquée à l'adresse mail que vous nous aurez précisée lors de votre inscription.

---

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Prix National de la Construction Bois

Fibois France

24 rue du Champ de l'Alouette – 75013 PARIS

Contact : Clémentine NOBLE - 07 66 34 02 72 - [pncb@fibois-france.fr](mailto:pncb@fibois-france.fr)

Organisé par :



Financé par :



Soutenu par :



En partenariat avec :

